EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **17 février 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix sept février deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 février 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Grégory BERNARD, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Marion CANALES à Isabelle LAVEST, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre LAVIGNE, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Alain LAFFONT à Alparslan COSKUN, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Guillaume VIMONT**

Mesdames Fabienne MONTEL et Géraldine BASTIEN arrivent pendant la présentation de la question n°3 (fin des pouvoirs donnés à Madame Christiane JALICON et Monsieur Jean-Pierre BRENAS).

Rapport N° 16

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE POUR LA FOURNITURE DE POSTES DE TRAVAIL ET PÉRIPHÉRIQUES INFORMATIQUES

Afin d'optimiser les dépenses liées à l'achat des postes de travail (PC et portables) et périphériques informatiques, il a été décidé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015 - 899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement qui fait l'objet d'une convention, est constitué de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole. Le groupement sera d'une durée de 3 ans maximum.
Clermont Auvergne Métropole en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

La forme du marché proposée est donc un accord-cadre à bons de commande passé en appel d'offres ouvert selon les modalités prévues aux articles 25.I.1 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

L'accord-cadre comprendra 2 lots :

Lot 1 - Postes de travail
Montant mini de l'accord-cadre : 100 000 € HT/an pour l'ensemble du groupement
Montant maxi de l'accord-cadre : 400 000 € HT/an pour l'ensemble du groupement

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, l'estimation annuelle se situe entre 60 000 € HT minimum et 240 000 € HT maximum.
Pour Clermont Auvergne Métropole, l'estimation annuelle se situe entre 40 000 € HT minimum et 160 000 € HT maximum.

Lot 2 - Périphériques informatiques
Montant mini de l'accord-cadre : 20 000 € HT
Montant maxi de l'accord-cadre : 80 000 € HT

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, l'estimation annuelle se situe entre 10 000 € HT minimum et 40 000 € HT maximum.
Pour Clermont Auvergne Métropole, l'estimation annuelle est de 10 000 € HT minimum et 40 000 € HT maximum.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission :

- d’approuver ces dispositions et d’autoriser le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer la Convention de groupement de commandes dont vous trouverez ci-joint un exemplaire,
- d’autoriser le lancement de la procédure décrite ci-dessus et d’autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole à signer le marché avec l'entreprise retenue, éventuellement dans le cadre d'une procédure de marché négocié suite à appel d’offres infructueux, ainsi qu'à procéder à sa résiliation si nécessaire en fonction des conditions d'exécution en tant que coordonnateur et pour le compte du groupement.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er mars 2017

Pour Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

FOURNITURE DE POSTES DE TRAVAIL ET PERIPHERIQUES
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
VILLE DE CLERMONT- FERRAND

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

ENTRE :

- La Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2017

ET

- La Communauté urbaine de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, représentée par Monsieur René VINZIO, Vice-président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Il est décidé de constituer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015 - 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics afin de coordonner la procédure de passation des marchés à intervenir, de les signer et d'en assurer leur exécution.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour la fourniture de consommables et d'encres informatiques pour Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE II – ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente Convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE III – OBJET ET ENVELOPPE FINANCIERE DE LA CONSULTATION A LANCER

2.1 - Objet

Dans le cadre du marché de ce groupement de commande le prestataire retenu réalisera les missions suivantes :

- Fourniture et livraison de postes de travail (PC et portables)
- Fourniture et livraison de périphériques

La durée du marché est de 12 mois renouvelable 2 fois par période de 12 mois.

2.2 - Enveloppe et répartition financière

Le détail prévisionnel de l'enveloppe financière est réparti de la manière suivante pour la période initiale du marché reconductible :

- <u>Pour le lot n°1 : achat de postes de travail informatiques</u> :
  Ville de Clermont-Ferrand :
  - Montant minimum : 60 000 € HT
  - Montant maximum : 240 000 € HT

  Clermont Auvergne Métropole :
  - Montant minimum : 40 000 € HT
  - Montant maximum : 160 000 € HT

- <u>Pour le lot n°2 : achat de périphériques informatiques</u>
  Ville de Clermont-Ferrand :
  - Montant minimum : 10 000 € HT
  - Montant maximum : 40 000 € HT

Clermont Auvergne Métropole :
- Montant minimum : 10 000 € HT
- Montant maximum : 40 000 € HT

ARTICLE IV - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Clermont Auvergne Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole sera chargée :

- d'établir le dossier de consultation et de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire selon un Appel d'Offres en application de l'article 66 et suivants du Décret
  n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- d'analyser les offres avec les services de la Ville de Clermont-Ferrand
- de signer le marché, le notifier pour le compte des deux membres.
- si besoin est, de passer des avenants ainsi que de prononcer la résiliation des marchés, après accord de la Ville de Clermont-Ferrand.

Chaque membre sera chargé d'exécuter la part des prestations relevant de ses besoins.

Déroulement de l'opération :

Établissement des cahiers des charges :
Le cahier des charges du marché sera établi conjointement par les services de la Ville de Clermont-Ferrand et les services de Clermont Auvergne Métropole.

Déroulement de la procédure de consultation :
La consultation sera lancée selon un Appel d'Offres conformément à de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015 – 899 du 23 juillet 2015 et à l'article 66 et suivants Décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Clermont Auvergne Métropole est chargée de l'envoi et de la prise en charge des frais de publication.

Les analyses des offres seront pilotées conjointement par les services de la Ville de Clermont-Ferrand et les services de Clermont Auvergne Métropole.

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché est celle du coordonnateur.

Exécution des prestations :
Le marché s'exécute au moyen de bons de commande.

La direction et le contrôle des prestations seront assurés conjointement par les services de la Ville de Clermont-Ferrand et les services de Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE V – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour l'ensemble des prestations confiées au Coordonnateur du Groupement, celui-ci sera représenté par le pouvoir adjudicateur qui sera seul habilité à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commande constitué par la présente.

ARTICLE VI – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué exclusivement pour la fourniture de postes informatiques et périphériques.
Il existe dès signature de la présente par l'ensemble de ses membres.

Le groupement se termine à la date d'expiration du marché ou à sa résiliation, selon les conditions définies dans le dossier de consultation du marché.

ARTICLE VII – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention pourra faire l'objet de modification par avenant.

A Clermont Ferrand, le

Le Maire de Clermont Ferrand ou son représentant	Le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant